

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 5/2020

le 18 mars 2020

Extension des classes pavillonnaires à la rue du Collège.

10.03-2002-PAD-rc-Comm05-Pavillons_scolaires_RAC.docx

Au Conseil communal de 1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commune de Montreux va entreprendre des constructions scolaires dans l'établissement scolaire de Montreux-Est ce qui l'oblige à délocaliser les classes de raccordement (1 classe de RAC I et 1 classe de RAC II).

Le raccordement I permet à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de la voie générale (VG) d'atteindre les résultats donnant accès à l'Ecole de culture générale et à l'Ecole de commerce ou à l'Ecole de maturité professionnelle.

Le raccordement II permet à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de la voie générale (VG) d'obtenir le certificat de la voie pré gymnasiale (VP). Les élèves des classes de raccordement II doivent avoir acquis à la fin de l'année les mêmes connaissances et savoir-faire que ceux dispensés dans la voie pré gymnasiale régulière.

Les classes de raccordement sont des classes régionales. Actuellement, les élèves de La Tour-de-Peilz qui effectuent cette 12ème année de raccordement sont « enclassés » soit à Montreux, soit à Lausanne (en fonction des effectifs et de l'option spécifique choisie pour le RAC II). Les frais d'écolage se montent à Fr. 4'000.-- par élève et par année. Ces frais sont à la charge de la commune de domicile des élèves concernés. Pour l'année scolaire 2019-2020, 11 élèves de La Tour-de-Peilz suivent un RAC I et 3 élèves suivent un RAC II à Montreux ce qui représente Fr. 56'000.-- d'écolage à payer par la commune de La Tour-de-Peilz.

Après analyse par la Direction des écoles, il s'avère possible d'accueillir, à terme, une classe de RAC I et une autre de RAC II au Collège des Mousquetaires. Mais actuellement, cela implique que les élèves seraient «à l'étroit» dans les murs jusqu'à la fin des travaux du collège Courbet.

La relocalisation des classes de raccordement sera définitive ce qui veut dire qu'elles ne retourneront pas à Montreux. La Tour-de-Peilz est idéalement située (au centre de la Région, bonne desserte des transports publics, proximité des bâtiments scolaires de la gare et des arrêts VMCV).

Les avantages de l'accueil des classes de RAC I et II à La Tour-de-Peilz sont les suivants :

Pour les élèves:

- Possibilité d'effectuer les cursus de formation de l'école obligatoire et post-obligatoire sur un même site.

Pour la Commune :

- Economie de charge et/ou revenu d'environ Fr. 160'000.- par année (40 élèves = 40 x Fr. 4'000.- d'écolage).
- Offre complète de formation sur son territoire : Ecole obligatoire, Raccordement, Gymnase. L'image positive d'une ville de formation et de culture s'en trouve renforcée.

Pour les Ecoles:

- Possibilités de valoriser les compétences professionnelles des enseignants en offrant de nouveaux programmes et défis.
- Accueil d'une population scolaire qui ne pose pas de problèmes d'encadrement ou de discipline.

Pour permettre d'accueillir les deux classes de raccordement (RAC I + RAC II) et couvrir ainsi l'ensemble de la filière d'écolage, il faut donc temporairement disposer de locaux supplémentaires pour la rentrée 2020-2021.

Par ailleurs, la Direction des écoles constate qu'il manque une classe pour permettre un enseignement optimal durant la durée des travaux pour les classes existantes.

Ainsi, la Municipalité a décidé de louer trois classes provisoires supplémentaires qui seront superposées à celle existantes le long de la rue du Collège (les premiers installés en 2015). Leur location a pu être assurée par le budget ordinaire, la première partie ayant été totalement payée dans le cadre d'une location-vente.

C'est donc une opération intéressante tant financièrement que pour le renfort de la filière de formation qui a pu être ainsi planifiée.

La mise à l'enquête est prévue prochainement et la réalisation sera terminée pour la rentrée 2020-2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic : Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 2 mars 2020